



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Attribution du marché de travaux pour le remplacement de menuiseries et amélioration de l'isolement acoustique des bâtiments communaux : Lot n°3 : Amélioration de l'isolement acoustique des logements du GS Berthelot (ADP) »

2020- D - 018

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer ses attributions au Maire,
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- **VU** la délibération n°17.2.29 du Conseil municipal du 27 avril 2017, déléguant au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la procédure de marché lancée le 17 mai 2019 en vue de du remplacement de menuiseries et amélioration de l'isolement acoustique des bâtiments communaux sur achatpublic,
- **VU** le rapport d'analyse de l'offre validée par le pouvoir adjudicateur,
- **CONSIDERANT** que 2 entreprises ont candidaté,

DECIDE

Article 1 : DECIDE d'attribuer le marché de travaux de remplacement de menuiseries et amélioration de l'isolement acoustique des bâtiments communaux – lot n°3 : Amélioration de l'isolement acoustique des logements du GS Berthelot (ADP) à l'entreprise PGMC, sis 23 Rue de la Fosse Montalbot, 91270 VIGNEUX SUR SEINE pour un montant de 38 000.00 € HT soit 40 090.00 € TTC

Article 2 : DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice.

Article 3 : CHARGE le directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal et du candidat engagé dans la procédure de marché ici concernée. 11/05/2020



Madame la Maire

Sylvie ALTMAN